

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 16 décembre 2008, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

-
- Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président
M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président (partie de séance)
- M. Raymond Dion, conseiller
Mme Lisette Lepage, conseillère
M. François Picard, conseiller
Mme Denise Trudel, conseillère
Mme Marie France Trudel, conseillère
- Sont également présents: M. Serge Viau, directeur général adjoint
M^e Sylvain Ouellet, greffier
- Sont absents: M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

À 17 h 10, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2008-0576

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 16 décembre 2008, en retirant les sommaires décisionnels suivants :

- EX2008-023 intitulé : « *Autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion d'un bail à intervenir avec « 9183-9084 Québec inc. », opérant sous le nom de « CHRC 80 », en vue de la location d'espaces de bureaux au Colisée Pepsi, pour une période de vingt (20) mois* ».
- AT2008-077 intitulé : « *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 309* ».

- GA2008-015 intitulé : « *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs relativement à la délégation du pouvoir de décréter la signalisation applicable sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 409* ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0577

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 2 décembre 2008

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 2 décembre 2008, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0578

Projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble, R.A.V.Q. 403 - AT2008-292

La consultation publique est tenue par la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement.

Monsieur le conseiller François Picard présente le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble, R.A.V.Q. 403* et invite les citoyens présents à soumettre leurs commentaires.

Aucun citoyen n'intervient.

CA-2008-0579

Adoption du Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble, R.A.V.Q. 403 - AT2008-292

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble, R.A.V.Q. 403.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

- Dépôt des prévisions budgétaires 2009 pour la Ville de Québec (sommaire FN2008-095).

CA-2008-0580

Avis de modification numéro 2 au contrat relatif aux services de surveillance et d'intervention d'urgence dans les bâtiments de la ville, sur les chantiers et pour les équipements municipaux - Période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2010 (VQ-34990) - AP2008-643 (CT-2175426)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 79 689,75 \$ incluant les taxes, au contrat adjudgé à « Le Groupe de Sécurité Garda inc. », en vertu de la résolution numéro CV-2005-0534 adoptée par le conseil de la ville le 16 mai 2005, dans le cadre de la réalisation des services de surveillance et d'intervention d'urgence dans les bâtiments de la ville, sur les chantiers et pour les équipements municipaux, au cours de la période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2010, conformément à l'avis de modification numéro 2 joint en annexe au sommaire décisionnel, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 et 2010 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0581

Adjudication d'un contrat pour l'opération d'un écocentre situé au 3399, rue de l'Hêtrière - Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009 (VQ-40871) - AP2008-646 (CT-2174025)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adjuger, à « Veolia ES Matières Résiduelles inc. », le contrat pour l'exploitation d'un écocentre situé au 3399, rue de l'Hêtrière, au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40871 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 11 novembre 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0582

Désapprobation du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-106, pour non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-321

Le greffier mentionne que monsieur le maire Régis Labeaume a déclaré, au comité exécutif et au conseil de ville, qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'à sa demande, cette déclaration s'applique également à l'instance d'agglomération.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de désapprouver le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, REGVSAD-2008-106, pour cause de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec, compte tenu que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Mixte » à même l'aire d'affectation « Industrielle » a pour but de permettre des usages commerciaux dans le parc industriel François-Leclerc et que de tels usages sont incompatibles avec les objectifs du schéma d'aménagement à l'égard de la grande affectation industrielle, avec la vocation de ce parc industriel constitué en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement publiées en 1994.

Ont voté en faveur : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Raymond Dion, Lisette Lepage, François Picard, Denise Trudel et Marie France Trudel.

A voté contre : monsieur le maire Marcel Corriveau.

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

CA-2008-0583

Désapprobation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9, REGVSAD-2008-105, pour non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-322

Le greffier mentionne que monsieur le maire Régis Labeaume a déclaré, au comité exécutif et au conseil de ville, qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'à sa demande, cette déclaration s'applique également à l'instance d'agglomération.

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de désapprouver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9, REGVSAD-2008-105*, pour cause de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec, compte tenu que l'agrandissement de la zone commerciale CB-7, à même la zone tampon PR-9 et la zone industrielle IC-1, a pour but de permettre des usages commerciaux dans le parc industriel François-Leclerc et que de tels usages sont incompatibles avec les objectifs du schéma d'aménagement à l'égard de la grande affectation industrielle, avec la vocation de ce parc industriel constitué en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement publiées en 1994.

Ont voté en faveur : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Raymond Dion, Lisette Lepage, François Picard, Denise Trudel et Marie France Trudel.

A voté contre : monsieur le maire Marcel Corriveau.

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

Monsieur le maire Marcel Corriveau quitte la séance à 17 h 18.

CA-2008-0584

Conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et le « Réseau de transport de la Capitale », relativement à l'implantation du parcours Métrobus 803, entre le terminus Les Saules et le terminus Beauport (D'Estimauville) - AT2008-323

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et le « Réseau de transport de la Capitale », relativement à l'implantation du parcours Métrobus 803, entre le terminus Les Saules et le terminus Beauport (D'Estimauville), selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0585

Prolongation de la date limite accordée à la Coopérative d'habitation l'Escalier, concernant la cession conditionnelle des lots 3 800 647 et 3 800 649 du cadastre du Québec - District électoral des Faubourgs - Arrondissement La Cité - DE2008-076

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2009, la date limite prévue à la résolution numéro CA-2007-0144, pour finaliser la transaction entre la Coopérative d'habitation l'Escalier et la Ville, sur les lots 3 800 647 et 3 800 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec. Cette cession est toutefois conditionnelle à l'acceptation définitive du projet par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme « *Logement Abordable Québec - volet social et communautaire* » ou « *AccèsLogis Québec* ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0586

Cession conditionnelle, à « Les Résidences Populaires de Québec inc. », des lots 4 246 378 et 4 246 379 du cadastre du Québec - District électoral du Vieux-Moulin - Arrondissement Beauport - DE2008-122

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser la cession à titre gratuit, à l'organisme à but non lucratif « Les Résidences Populaires de Québec inc. », l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 4 246 378 et 4 246 379 (lots projetés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie respective de neuf-cent-soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (962,2 m²) et de six-mille-quatre-cent-trente-trois mètres carrés et sept dixièmes (6 433,7 m²), tel qu'indiqué au plan préparé le 28 août 2008 par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 608 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ quarante-huit (48) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises de la ministre des Affaires municipales et des Régions, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre des programmes « *Logement Abordable Québec - volet social et communautaire* » ou « *AccèsLogis Québec* », et ce, d'ici le 31 décembre 2009, à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur et à l'établissement d'une servitude permanente pour les services d'utilité publique, en faveur de la Ville, sur le lot 4 246 379 du susdit cadastre.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0587

Conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec et « Le Carnaval de Québec », qui se tiendra du 30 janvier au 15 février 2009, relativement au versement d'une subvention au montant de 270 000 \$ et à la fourniture de services, pour un montant maximum de 200 000 \$ - DT2008-085 (CT-DT2008-085)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la conclusion d'un contrat à intervenir entre la Ville de Québec et « Le Carnaval de Québec » relativement au versement d'une subvention de 270 000 \$, dans le cadre du « Carnaval de Québec M. Christie », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 270 000 \$ à « Le Carnaval de Québec », en vue de l'organisation et de la tenue de cet événement, qui se déroulera du 30 janvier au 15 février 2009, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités compétentes pour le Bureau du développement touristique et des grands événements;
- 3° de prendre acte des dépenses des services municipaux reliées à la tenue de la prochaine édition du « Carnaval de Québec 2009 », les sommes requises étant disponibles dans chacun des services municipaux concernés, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités

compétentes pour chacun des services mentionnés au volet « Impacts financiers ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0588

Autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion et la signature d'un bail à intervenir avec « Les Productions Proludik inc. » en vue de la location d'une partie du pavillon de l'Agriculture, pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement pour une période de cinq (5) ans - EX2008-022

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser le directeur général d'ExpoCité à conclure et à signer un bail à intervenir avec « Les Productions Proludik inc. » pour la location d'une partie du pavillon de l'Agriculture, en vue de la tenue d'un centre d'amusement pour enfants, au cours de la période du 15 février 2009 au 14 juillet 2010, conformément à la résolution numéro 2008-003 C.E., adoptée par le comité exécutif d'ExpoCité le 4 novembre 2008 et selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel. Cette convention pourra être renouvelée par « Les Productions Proludik inc. » pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 15 juillet 2010 au 14 juillet 2015.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0589

Fermeture de huit (8) règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) - FN2008-067

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la fermeture des huit (8) règlements d'emprunt dont la compétence relève de l'agglomération de la Ville de Québec, tel qu'illustré à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel;
- 2° l'appropriation aux règlements, tel qu'identifié à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel, d'un montant de 1 725,91 \$, à même le fonds général de l'agglomération de la Ville de Québec;
- 3° la réduction des pouvoirs de dépenser d'un montant de 36 074,09 \$;

- 4° l'annulation des soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) d'un montant total de 268 800,00 \$;
- 5° la demande, au ministère des Affaires municipales et des Régions, d'ajuster les registres en conséquence.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0590

Affectation d'un montant de 660 850 \$ aux activités d'investissement - FN2008-092

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'affecter aux activités d'investissements un montant de 660 850 \$, à partir du budget de fonctionnement de compétence d'agglomération.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0591

Choix de la limite par lésion, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2009 - RH2008-1107 (CT-RH2008-1107)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu :

- 1° d'approuver le choix d'une limite fixée à 558 000 \$ par réclamation, s'élevant à neuf-cent pour cent (900 %) du salaire maximal pour l'année 2008;
- 2° de mandater madame Denise Proulx, conseillère en ressources humaines, afin de signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner application aux présentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0592

Convention collective à intervenir entre la Ville de Québec et le « Syndicat des employés de stationnement d'ExpoCité », pour les années 2007 à 2010 - RH2008-1148

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une convention collective à intervenir entre la Ville de Québec et le « Syndicat des employés de stationnement d'ExpoCité », pour les années 2007 à 2010, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention collective joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0593

Approbation des conditions de travail des professionnels non syndiqués de la Ville de Québec - RH2008-1152 (CT-RH2008-1152)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° d'approuver les modifications aux conditions de travail des professionnels non syndiqués de la Ville de Québec, selon les faits saillants illustrés à l'annexe 1 joint au sommaire décisionnel et conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 2° de mandater le Service des ressources humaines pour modifier le recueil desdites conditions de travail, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0594

Approbation de la convention collective intervenue entre la Ville de Québec et « L'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada, section locale 523, Québec (IATSE) » - RH2008-1153 (CT-RH2008-1153)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver la convention collective intervenue entre la Ville de Québec et « L'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada, section locale 523, Québec (IATSE) », selon des conditions substantiellement conformes à celles indiquées dans le document joint en annexe 2 au sommaire décisionnel et conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0595

Approbation des conditions de travail des officiers cadres du Service de police - RH2008-1163 (CT-RH2008-1163)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver :

- 1° les conditions de travail des officiers cadres du Service de police, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'annexe 2 jointe au sommaire décisionnel;
- 2° l'entente relative aux modifications apportées au régime de retraite conclue entre la Ville de Québec et l'« Association du personnel de direction » et entre la Ville de Québec et l'« Association des officiers cadres du Service de police de la Ville de Québec », telle qu'elle apparaît à l'annexe 3 jointe audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0596

Règlement du litige intervenu entre la Ville de Québec et « Services Matrec inc. », relatif au contrat d'exploitation du centre de tri - TP2008-069 (CT-2008-069)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser la signature de ce qui suit :

- 1° de la transaction visant à régler le litige intervenu entre la Ville de Québec et « Services Matrec inc. », dont copie est jointe en annexe A au sommaire décisionnel;

2° du nouveau contrat d'exploitation du centre de tri, avec « Services Matrec inc. », valide jusqu'au 31 janvier 2010, dont copie est jointe en annexe audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0597

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation au centre de tri des matières recyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 336 - TP2008-016

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la réalisation de travaux de modernisation et d'exécution d'ouvrages connexes au centre de tri des matières recyclables, incluant l'achat d'équipements existants de traitement, de séparation et de tri et de nouveaux équipements de même que la réalisation des travaux d'aménagement et de construction ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 000 000 \$ pour l'acquisition des équipements neufs et existants, la réalisation des travaux, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0598

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à de nouvelles dépenses d'immobilisation de nature mixte, R.A.V.Q. 418 - FN2008-088

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes* afin d'établir les critères qui permettent de déterminer quelle partie d'une dépense mixte relative à des travaux de construction d'un bâtiment ou de celle liée à l'acquisition d'équipements d'étañonnement pour les fins d'excavation de tranchées constitue une dépense d'immobilisation faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

Ce règlement modifie également le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes* afin de déterminer l'exercice financier visé par une dépense mixte relative à l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que les services professionnels et le personnel d'appoint requis

pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication lorsqu'une telle dépense est autorisée par un règlement d'emprunt.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0599

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les travaux de parachèvement des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg ainsi que des postes de pompage des Ilets et des Érables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 420 - IN2008-111

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de parachèvement des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg et des postes de pompage des Ilets et des Érables ainsi que la construction de deux prises d'eau de même que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents et l'acquisition de certains terrains à des fins municipales.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 300 000 \$ pour les travaux, l'acquisition de terrains et les services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2008-0600

Appropriation d'un montant de 400 000 \$ au fonds général de l'agglomération - IN2008-111

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 400 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit un montant inférieur à dix pour cent (10 %) de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 420. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2008-0601

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 027 443 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 410 - AT2008-262

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 027 443 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 410.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0602

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 3 424 331, 3 560 013, 3 560 014, 3 560 015, 3 560 016, 3 560 017 et 3 614 777 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 411 - AT2008-280

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 3 424 331, 3 560 013, 3 560 014, 3 560 015, 3 560 016, 3 560 017 et 3 614 777 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 411.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

CA-2008-0603

Clôture de la séance

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 37.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh/hmd